

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 5 AVRIL 2014

Le 5 avril 2014, à 14h30, le conseil municipal de la commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine VINCENTI, Maire.

Date de convocation: 1er avril 2014

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance: 11,

PRESENTS: Antoine VINCENTI Maire, Jean-Marie LECCIA 1er Adjoint, Yves POTENTINI 2ème Adjoint, François GRAZI 3ème Adjoint, Antoine CLEMENTI, Emmanuel DAVID, Patrick de ZERBI, Eric GHIRLANDA, Yves LECCIA, Estelle MATTEI, Roxane PAOLI,

EXCUSES: néant,

ABSENTS: néant,

PROCURATIONS: néant,

SECRETAIRE DE SEANCE: Roxane PAOLI.

ORDRE DU JOUR

1. Organisation du travail de la municipalité,
2. Création de commissions municipales (obligatoires et facultatives),
3. Indemnité du Maire et des Adjoints (renoncement des intéressés),
4. Point sur les affaires en cours,
5. Examen des créances de la collectivité et décisions à prendre,
6. Point budgétaire,
7. Indemnité du Trésorier,
8. Autorisation à donner au Maire pour ester en justice,
9. Désignation des représentants de la collectivité au SIEEP,
10. Questions diverses.

A l'entrée en séance, une feuille de présence a été signée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Organisation du travail de la municipalité

Le Maire précise à ses collègues que cette notion recouvre juridiquement l'organisation du travail du Maire et des Adjointes.

Dans le but d'opérer une répartition à peu près équilibrée des tâches à accomplir, le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des attributions de chacun des membres de la municipalité.

DOMAINES D'INTERVENTION	Maire	1er Adjoint	2ème Adjoint	3ème Adjoint
Administration communale	1	2	3	4
Finances	1	2	3	4
Communauté des communes	1	2 (a)	NA	NA
Gestion des personnels	1 (b)	1 (c)	1 (c)	1 (c)
Service de l'eau	2	2	1	2
Service de l'assainissement	2	2	2	1
Suivi de l'entretien des voiries, chemins et bâtiments	2	1	2	2
Suivi entretien matériel incendie	2	2	1	2
Suivi débroussaillage des particuliers	2	1	2	2
Suivi éclairage public	2	2	2	1 (d)
Manifestations communales	2	2	2	1

1: en priorité

2: en cas d'empêchement du 1

3: en cas d'empêchement du 1 et du 2

4: en cas d'empêchement du 1, du 2 et du 3

(a) sera, si possible, présent à toutes les réunions de la CCN

(b) personnel administratif

(c) personnel d'entretien

(d) avec le concours de Julien de ZERBI du SIEEP

NA: non applicable

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE DE CETTE ORGANISATION,

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. Création de commissions municipales

2.1. Commissions obligatoires

2.1.1. Commission d'appel d'offres

Le Maire informe ses collègues des textes régissant la constitution de cette commission obligatoire.

Il précise que le rôle de cette commission est le suivant:

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Après discussion,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat;

CONSIDERANT la proposition par le Maire d'une liste de candidats titulaires et de candidats suppléants;

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la commission d'appel d'offres par un vote à main levée. L'Assemblée donne unanimement son accord.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE DESIGNER outre le Président (le maire), trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Délégués titulaires:

- Monsieur Jean-Marie LECCIA,
- Monsieur Yves POTENTINI,
- Monsieur Patrick de ZERBI.

Délégués suppléants:

- Madame Estelle MATTEI
- Monsieur Emmanuel DAVID,
- Monsieur Antoine CLEMENTI.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.1.2. Commission communale des impôts directs

Le Maire informe ses collègues qu'en vertu des dispositions en vigueur, il y a lieu de procéder, à l'occasion de chaque renouvellement du Conseil Municipal, à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

En matière de fiscalité directe locale, la Commission Communale des Impôts Directs :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance,
- donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation,
- signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Outre le maire, qui en assure la présidence, la Commission Communale des Impôts Directs comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après discussion,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition par le maire d'une liste de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants;

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs par un vote à main levée. L'Assemblée donne unanimement son accord.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE DESIGNER outre le Président (le maire), douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants destinés à siéger dans la Commission Communale des Impôts directs:

<u>Commissaires titulaires</u>	<u>Commissaires suppléants</u>
Monsieur Jean-Marie LECCIA	Monsieur Antoine LECCIA
Monsieur Yves POTENTINI	Monsieur François GRAZI
Monsieur Louis MERIA	Madame Angeline POGGIONOVO
Monsieur Jean-Paul GREGOGNA	Madame Geneviève CAPPURI
Monsieur François CASATICI	Monsieur Jean-Charles PALMARI
Monsieur Pierre-Michel CARDI	Monsieur Jean BACCI
Monsieur Pierre GRAZIANI	Madame Antoinette CARDI
Monsieur Paul MERLANDI	Monsieur René LECCIA
Monsieur Paul GIACOBBI	Monsieur Jacques STEFANINI
Monsieur René GAUGE	Monsieur Alain GUISSANI
Monsieur Pierre FORTUNE	Monsieur Toussaint CLEMENTI
Monsieur Yves POGGI	Monsieur Paul CALASSI

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.2. Commissions facultatives

Le Maire informe ses collègues de la nécessité de constituer un certain nombre de commissions permanentes qui seront chargées d'étudier les questions soumises au vote du Conseil Municipal.

Présidées de droit par le Maire, elles seront chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil Municipal. Elles élaboreront un compte rendu qui sera communiqué à l'ensemble du conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

Après discussion,

CONSIDERANT la proposition du Maire de créer les quatre commissions permanentes suivantes:

Commission des Finances et de la Communication,

Commission des Travaux,

Commission de l'Urbanisme,

Commission de l'Animation et de la Culture,

Monsieur le Maire propose de créer ces commissions par un vote à main levée. L'Assemblée donne unanimement son accord.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE CREER les quatre commissions sus visées.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire propose ensuite à ses collègues de délibérer sur la composition de ces commissions.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE LA COMPOSITION des quatre commissions:

2.2.1 Commission "Finances-Communication"

Président: Le Maire,

Vice-Président pour la Communication: Monsieur Eric GHIRLANDA,

Membres: Madame Roxane PAOLI et Monsieur Jean-Marie LECCIA.

Personne qualifiée pouvant être consultée par la commission pour ses compétences techniques (liste non exhaustive): Madame Moune POLI

2.2.2 Commission "Travaux"

Président: Le Maire,

Vice-Président: Monsieur Yves POTENTINI,

Membres: Messieurs Jean-Marie LECCIA, François GRAZI et Patrick de ZERBI.

Personnes qualifiées pouvant être consultées par la commission pour leurs compétences techniques (liste non exhaustive):

Madame Dorothee TOMI Architecte, Monsieur Marc CARDI Ingénieur béton, Monsieur Pierre-François CASATICI Electro-Technicien, Madame Mireille VINCENZI Ingénieur Géomètre-Expert, Monsieur Jean-Jacques MASINI

Ingénieur chimiste et Monsieur Yves POGGI, Expert-Judiciaire et Commissaire Enquêteur.

2.2.3 Commission "Urbanisme"

Président: Le Maire,

Vice-Président: Monsieur Jean-Marie LECCIA,

Membres: Messieurs Yves LECCIA, Eric GHIRLANDA et Patrick de ZERBI

Personnes qualifiées pouvant être consultées par la commission pour leurs compétences techniques (liste non exhaustive):

Madame Dorothee TOMI Architecte, Madame Mireille VINCENTI Ingénieur Géomètre-Expert et Monsieur Yves POGGI Expert-Judiciaire et Commissaire Enquêteur.

2.2.3 Commission "Animation et Culture"

Président: Le Maire,

1er Vice-Président pour l'Animation: Monsieur François GRAZI,

2ème Vice-Président pour l'Animation: Monsieur Emmanuel DAVID,

Vice-Président pour la Culture: Monsieur Yves LECCIA,

Membres: Mesdames Estelle MATTEI et Roxane PAOLI, Messieurs Yves POTENTINI et Antoine CLEMENTI,

Personnes qualifiées pouvant être consultées par la commission pour leurs compétences techniques (liste non exhaustive):

Madame Angèle POTENTINI, Madame Moune POLI, Messieurs Jean-Claude FIORI, Jean-Paul GREGOGNA, Pierre-Michel CARDI, Jean-Philippe GUISSANI et Pierre CASATICI.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire propose également à ses collègues de délibérer sur les attributions essentielles de ces commissions.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE DU ROLE RESPECTIF des quatre commissions, soit:

Commission "FINANCES-COMMUNICATION":

- Elle sera chargée de préparer les budgets,
- Elle sera chargée du contrôle budgétaire,
- Elle sera notamment chargée, en matière de communication, de créer et faire vivre le site internet de la commune,
- Elle sera chargée du contact avec les différents partenaires financiers de la commune,
- Elle devra présenter les dossiers en Conseil Municipal pour délibération.

Commission "TRAVAUX":

- Elle sera chargée d'identifier les travaux à réaliser en hiérarchisant les priorités,
- Elle sera chargée de chiffrer les travaux concernés et identifier les financements possibles,
- Elle devra présenter les dossiers en Conseil Municipal pour délibération,
- Elle devra effectuer le suivi des travaux.

Commission "URBANISME":

- Elle sera chargée de l'instruction des permis de construire,
- Elle sera chargée d'une mission d'élaboration d'un cahier des charges pour la construction (en complément du RNU),
- Elle sera chargée d'étudier les modifications éventuelles de la Carte Communale (hors la zone de la plaine devant demeurer inconstructible),
- Elle devra présenter les dossiers en Conseil Municipal pour délibération.

Commission "ANIMATION-CULTURE":

- Elle sera chargée de l'organisation et de la gestion des fêtes municipales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, San Cervone),
- Elle sera chargée d'élaborer une charte de l'utilisation de la salle des fêtes en accord avec l'association Maria Gentile,
- Elle sera chargée d'identifier la meilleure stratégie pour l'animation du village en relation avec les jeunes notamment,

- Elle sera chargée des relations avec le milieu associatif et notamment l'association Maria Gentile,
- Elle sera chargée d'initier un partenariat avec l'association OPERA di Rutali,
- Elle sera chargée de réfléchir aux actions à mener afin de faire mieux connaître et diffuser la culture et la langue Corse,
- Elle devra présenter les dossiers en Conseil Municipal pour délibération.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. Indemnités du Maire et des Adjointes

Le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes. En effet, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le Maire précise que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (valeur de l'indice brut mensuel 1015 au 1er janvier 2014: 3 801,47 €).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L. 2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L. 2123-22, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015
Moins de 500	17

La population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement.

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL (en %)
Moins de 500	6, 6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants et R. 2123-23;

VU la délibération du 29 mars 2014 portant création de 3 postes d'Adjoint au Maire;

CONSIDERANT qu'en vertu d'une instruction de la Trésorerie Générale - Direction des Collectivités Locales en date du 13 juin 1995, une seule délibération fixant le régime indemnitaire est suffisante pour la durée du mandat sous réserve du respect de certaines conditions de forme;

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction consécutivement à l'installation du Conseil Municipal issu du renouvellement général du 23 mars 2014 ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjoints du 29 mars 2014;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE RETENIR, conformément à l'article L. 2123-20 et suivants du CGCT, les taux attributifs individuels des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints précisé ci-dessus et pour toute la durée du mandat;

DE FIXER l'indemnité de fonction du Maire, Monsieur Antoine VINCENTI, à une indemnité égale à 17 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique, soit 646,25 € par mois;

DE FIXER les indemnités de fonction attribuées aux trois adjoints à 6,6 % de l'indice brut 1015, soit 250,90 € par mois;

CONSTATE que par lettre reçue ce jour, le Maire et les trois adjoints ont expressément décidé de renoncer à percevoir ces indemnités afin que la collectivité puisse disposer du maximum de ressources d'exploitation pour financer des projets d'investissements;

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. Point sur les dossiers en cours

Le Maire fait ensuite à ses collègues un point sur les dossiers en cours les plus importants:

Réseau et station d'assainissement: le diagnostic commandé par la commune au cabinet CETA environnement est en passe d'être terminé. Le résultat de cette étude nous sera présenté prochainement ainsi que les solutions préconisées pour l'amélioration de notre réseau et de notre station d'assainissement. A l'issue de cette phase et après décision du Conseil Municipal, un dossier de financement sera préparé avec notamment l'Agence de l'eau afin de réaliser les travaux nécessaires;

Réseau d'eau potable: les travaux de modernisation du réseau d'eau doivent être poursuivis (réfection des anciens réseaux de U Supranu et d'Olivacce datant des années 60 en fibro ciment) afin de rendre le réseau complètement efficient. A cet effet, il est utile de rappeler que le diagnostic du réseau réalisé en 2009 a fait ressortir que 50% de la ressource en eau se perdait du fait de la vétusté du réseau. Cette dernière phase sera donc relancée dès que possible, en lien direct avec la modernisation nécessaire de la station d'assainissement.

Réhabilitation de l'église de l'Annunciata à U Poghju: Cette opération actuellement à l'arrêt devrait, d'après les informations obtenues de notre avocat, Me MUSCATELLI, pouvoir être relancée, l'appel d'offres réalisé en 2013 ayant été annulé. Le Maire précise que les travaux envisagés consistent en une réfection complète du toit, des enduits extérieurs et des menuiseries.

Réhabilitation de la confrérie Santa Croce à Olivacce: l'architecte missionné par le GAL a réalisé une première approche de l'évaluation des travaux à réaliser. Nous sommes dans l'attente de la validation de cette phase par le GAL afin de pouvoir avoir accès aux financements de cette opération.

Le conseil municipal conscient de l'importance de mener à bien ces opérations,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'exposé du Maire sur les dossiers en cours,

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. Examen des créances de la collectivité et décisions à prendre

Le Maire présente à ses collègues l'état des créances de la collectivité qui lui a été remis par la Trésorerie de Saint-Florent (situation au 5/12/2013).

Après examen de cet état et de la situation de chaque débiteur concerné,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DRESSE un tableau détaillant les créances perdues (5 037,65 €) et celles à relancer (3 988,57 €) (tableau annexé aux présentes),

DECIDE d'inscrire au BP 2014 une somme de 5 038 € afin de couvrir le montant des créances à comptabiliser en pertes.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. Point budgétaire

Dans la perspective de la prochaine séance du conseil municipal qui sera consacrée notamment au vote du budget primitif 2014, le Maire présente sommairement à ses collègues la situation financière de la collectivité au 31/12/2013 telle qu'elle ressort du compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Florent.

Tout d'abord, le Maire indique à ses collègues que l'année 2013 s'est soldée par un résultat de fonctionnement de 59 827,37 € (excédent) et un résultat d'investissement de 37 161,25 € avant restes à réaliser (déficit). Ces éléments seront bien entendu pris en considération pour l'établissement du budget primitif 2014.

Ensuite, le Maire présente à ses collègues l'état des restes à réaliser de la section d'investissement qui seront à intégrer dans ce budget primitif, soit: 71 180 € en dépenses et 102 847 € en recettes.

Enfin, Le Maire fait état à ses collègues du solde de trésorerie de la commune au 31/12/2013, soit 76,5 K€ (trésorerie positive) ainsi que du solde des emprunts à la même date, soit 41,3 K€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ces éléments financiers relatifs à l'année 2013.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. Indemnité du Trésorier

Le Maire expose à ses collègues qu'il y a lieu de statuer sur la reconduction de l'indemnité de Conseil dont bénéficiait le receveur municipal au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983;

DE RECONDUIRE l'indemnité de conseil versée annuellement à au Receveur municipal, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité. L'intéressé bénéficiera de cette indemnité pendant toute la durée de ses fonctions et pour la durée du mandat du conseil municipal;

DE CHARGER Monsieur le Maire d'attester le service fait.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. Autorisation à donner au Maire pour ester en justice

Le Maire informe ses collègues que dans le cadre de l'exercice de ses missions, il peut être amené à ester en justice.

Aussi, il propose à l'assemblée de l'autoriser à ester en justice dans le cadre de procédures d'urgence ou de procédures d'appel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de procédures d'urgence ou de procédures d'appel.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. Désignation des représentants de la collectivité au SIEEP

Le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Patrick de ZERBI délégué titulaire représentant la commune de POGGIO D'OLETTA au SIEEP de la Haute-Corse et Monsieur Antoine CLEMENTI délégué suppléant.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance du conseil municipal est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

